



Envoyé en préfecture le 08/05/2025
 Reçu en préfecture le 08/05/2025
 Publié le
 ID : 077-200078038-20250506-D_2025_20-DE

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-20

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FOREGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 04/04/2025

Début de réunion : 18h30

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 28 - Votants : 30

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		Pouvoir à M. VAUDESCAL	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier		Pouvoir à M. SARAZIN	
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Proinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			Excusé
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			X
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

Convention de mise à disposition d'un agent territorial : Délibération n°2025-20

Dans le cadre de l'intégration d'un nouvel agent au sein du SMAGE des 2 Morin à compter du 1er septembre 2025 sur le poste de technicien de rivière, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, afin d'organiser un tuilage.

Cette convention vise à assurer une transmission efficace des compétences et des dossiers en cours, facilitant ainsi la prise de fonction du futur agent dans les meilleures conditions.

Objectifs de la mise à disposition

- Permettre au nouvel agent de se familiariser avec les missions et les outils du SMAGE des 2 Morin.
- Assurer une transition fluide et efficace entre l'agent sortant et l'agent entrant.
- Garantir la continuité du service public et la bonne gestion des projets en cours.

Modalités de la mise à disposition

- **Durée** : 6 jours fractionnés du 22/04/2025 au 31/08/2025 (à raison de 7h30 par jour).
- **Cadre juridique** : La mise à disposition sera encadrée par une convention signée entre les parties concernées, définissant les conditions d'intervention de l'agent.
- **Conditions financières** : Le SMAGE des 2 Morin rembourse le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent pour un nombre de 45 heures (6 jours à raison de 7h30 de travail par jour). Le montant s'élève 1 398,02 €.
- **Supervision** : L'agent mis à disposition sera placé sous la responsabilité de son encadrant direct et travaillera en collaboration avec les équipes en place. L'agent sera couvert par l'assurance du SMAGE des 2 Morin dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le SMAGE des 2 Morin (déplacements liés aux réunions et responsabilité civile).

Considérant, la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Considérant, le projet de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et le SMAGE des 2 Morin précédemment envoyée à l'ensemble des membres du comité syndical,

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et le SMAGE des 2 Morin,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents associés.

→ **La convention de mise à disposition d'un agent territorial est approuvée : Délibération n° 2025-20**

Envoyé en préfecture le 08/05/2025
Reçu en préfecture le 08/05/2025
Publié le
ID : 077-200078038-20250506-D_2025_20-DE

Date de publication : 17/04/2025

Président du SMAGE des Deux Morin

Monsieur DE VESTELE Philippe



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe", written over a large blue oval scribble.

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture

Le 20/04/2025

Affiché le 20/04/2025

Fait à La Ferté Gaucher, le 20/04/2025

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe", written over a large blue oval scribble.

